

Dossier de presse

Les attentes
des artisans
par rapport à l'Europe





L'APCM et les chambres de métiers et de l'artisanat mobilisent les artisans et interpellent les candidats

L'APCM et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ont mis en place un **dispositif d'information** destiné aux chefs d'entreprises artisanales et à leurs collaborateurs pour les informer de l'action de l'Europe sur leurs activités. Un **mémorandum** et une **série de dix questions** sont également adressés aux candidats à la **députation européenne**.

Les CMA diffusent actuellement un **encart presse**, intitulé "Six raisons pour bien choisir vos députés européens", visant à sensibiliser les artisans aux enjeux de ces élections et au rôle du Parlement. Parmi ces bonnes raisons, les résultats concrets obtenus en faveur de l'artisanat mais aussi les attentes et les enjeux portés par les prochaines échéances.

Les candidats à la députation ont reçu un **mémorandum** présentant les attentes du réseau pour la législature 2009-2014 accompagné d'une **liste de questions**. Ces documents viennent d'être adressés par l'APCM aux têtes de liste des principaux partis politiques de chacune des huit circonscriptions électorales.

Ce dispositif doit permettre la mobilisation de notre réseau auprès des futurs députés européens, en amont des élections comme au lendemain de celles-ci. Le secteur de l'artisanat attend des nouveaux députés une prise en compte renforcées de l'artisanat par les institutions communautaires.

Les artisans, qui représentent 7 % du corps électoral français, ont besoin de députés identifiés et informés des conditions nécessaires à leur développement, de leurs spécificités et de leurs attentes.

L'APCM siège au sein de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (UEAPME).

Un Parlement européen favorable aux entreprises artisanales

Au cours de la mandature qui s'achève, l'Europe a mieux mesuré l'importance du tissu économique constitué par les entreprises de moins de 20 salariés qui représentent 98 % des entreprises et a élaboré une politique déterminante pour le développement des entreprises artisanales.

Pendant la prochaine mandature 2009-2014, les députés doivent confirmer et amplifier cette évolution.

Grâce à l'action résolue du Parlement européen en faveur de l'artisanat,

1. L'Europe a adopté le principe " penser aux petits d'abord " et donc aux entreprises artisanales et aux TPE :

- les événements emblématiques de l'artisanat comme la Semaine nationale de l'artisanat, la Semaine nationale de la création reprise d'entreprise artisanale et le concours Stars & Métiers sont labellisés " Semaine européenne des PME " ;
- la Conférence européenne de l'Artisanat, organisée à Tours en octobre 2008, a été reconnue au plus haut niveau des institutions européennes.

C'est le combat permanent des organisations représentatives, syndicats professionnels et chambres de métiers et de l'artisanat, qui a permis ce résultat.

2. L'Europe facilite le financement des petites entreprises :

- augmentation des fonds pour les garanties bancaires et accroissement de l'intensité et du volume des aides accordées par les régions et départements aux entreprises ;
- garantie des dépôts bancaires à hauteur de 100 000 euros à partir de 2010.

3. L'accès au marché européen de 500 millions de consommateurs est facilité :

- instauration, sur proposition des organisations représentatives, de principes fondateurs garantissant l'accès au marché des plus petites entreprises (le " SBA ", Small Business Act) ;
- pérennisation et extension du taux de TVA réduit.

4. Les normes de production, de santé et de sécurité sont progressivement adaptées aux artisans :

- les normes ne pénaliseront plus la production artisanale grâce à la prise en compte des productions en petites séries ;
- les règles d'hygiène et de sécurité sont adaptées aux spécificités des artisans.

5. L'Europe garantit et valorise la mobilité des personnes qualifiées :

- l'Europe favorise l'échange des apprentis ;
- l'Europe reconnaît les qualifications professionnelles dans chaque Etat membre.

6. LES PROJETS 2009-2014 QUI TOUCHERONT LES ARTISANS : se mobiliser aujourd'hui pour être pris en compte demain :

- les nouveaux députés devront construire une Europe de l'énergie et de l'environnement créatrice de nouvelles opportunités de marchés ;
- l'Europe devra trouver des solutions à la crise pour sécuriser l'environnement des entreprises artisanales et renforcer leur contribution à la croissance ;
- l'Europe devra faciliter les partenariats avec les autorités locales dans l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire.

Les attentes de l'artisanat pour la législature européenne 2009-2014

Les (premières) leçons de la crise

Bien que les effets de la crise soient loin de s'être tous accomplis, l'artisanat et les petites entreprises disposent d'atouts pour résister à ce contexte difficile. Leur implantation locale, leur mode de développement en proximité, la souplesse de leur organisation leur confèrent un rôle d'amortisseur aux plans national et européen.

Il est donc nécessaire non seulement d'éviter que les petites entreprises, extérieures aux causes de la crise, en soient les victimes collatérales mais aussi et surtout de les mettre au cœur des mesures de relance afin qu'elles réalisent ainsi tout leur potentiel.

En matière de **financement**, il faut orienter les 30 milliards d'euros du Fonds européen d'investissement vers les petites entreprises et :

- assurer des modalités de garantie et d'intermédiation bancaire jusqu'à la banque locale,
- communiquer aux entreprises la note déterminant leur capacité de financement,
- établir un rapport mensuel sur les fonds accordés aux PME,
- étendre la réduction des délais de paiement aux relations entreprise-consommateur,
- créer des dispositifs fiscaux incitant les entreprises à réaliser des investissements verts.

Macroéconomie pour microentreprises

Face à l'échec de la Stratégie de Lisbonne, sa réussite future dépend, d'une part, de l'élaboration d'un consensus avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux et, d'autre part, de la hausse du budget de l'Union européenne dans les domaines clés de la compétitivité.

Il faut soutenir l'**innovation élargie**, notamment dans l'accès au financement, par des mesures telles que :

- faciliter le réinvestissement des bénéficiaires, en particulier dans les entreprises individuelles,
- rendre l'innovation non technologique éligible aux dispositifs régionaux de type JEREMIE,

- structurer la coopération avec les universités et les centres techniques, à l'image des Universités des métiers et de l'artisanat,
- faciliter l'accès aux pôles de compétitivité et à l'Institut européen de technologie,
- soutenir les dispositifs d'accompagnement des petites entreprises, en matière de diagnostic, de conseil externe, de mise en œuvre et d'évaluation des projets d'innovation.

Dans les politiques liées à la **flexicurité**, le Parlement devra veiller à :

- soutenir l'adaptation des conditions d'embauche et de licenciement,
- valoriser le travail indépendant et l'esprit d'entreprise, en particulier par la portabilité des droits,
- appuyer le rôle de l'UEAPME dans le dialogue social européen.

S'agissant du **développement durable**, la mise en œuvre des objectifs globaux de l'UE nécessite de :

- créer un cadre et des dispositifs adaptés aux différentes filières d'activité,
- mettre en place des outils de management environnemental par étapes,
- inciter les entreprises à produire de façon durable par la fiscalité et les prêts.

Un marché unique mais des entreprises

La construction du Marché unique ne doit pas faire oublier la diversité des typologies d'entreprises, et le fait qu'elles supportent des coûts inversement proportionnels à leur taille. **Si la croissance des entreprises est un critère majeur de vitalité économique, la présence, sur tout le territoire, d'un réseau d'entreprises de proximité durablement implantées est tout autant un facteur de compétitivité, de protection des consommateurs et de développement durable.**

En matière de **normalisation**, il s'agit désormais pour le nouveau Parlement de :

- décliner le principe de proportionnalité dans les directives sectorielles,
- faciliter, en lien avec les organismes de normalisation, l'accès des petites entreprises aux normes, en particulier celles venant en appui de la législation.

Sur la **protection des consommateurs**, le Parlement devra garantir un équilibre et :

- veiller aux entreprises qui n'ont pas naturellement vocation à s'internationaliser,
- éviter qu'elles ne subissent les effets pervers disproportionnés de mesures prises au nom de l'intérêt général du Marché unique.

Fondement de l'activité artisanale, la **qualification** doit faire l'objet d'une vigilance aiguë pour :

- éviter sa remise en cause dans un marché sans frontière,
- permettre les comparaisons entre les Etats membres,
- garantir aux consommateurs la qualité des biens et services adaptés à leurs besoins.

De la même façon, **l'acquisition et la transmission des savoir-faire et savoir-être** ne peut être séparée, dans les petites entreprises, des problématiques liées à :

- l'accompagnement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- l'anticipation de l'impact des changements structurels tels que la pénurie de main d'œuvre qualifiée, le vieillissement démographique et les conséquences des restructurations.

Construire l'Europe des petites entreprises

Après l'Europe des grandes entreprises, le Parlement européen doit apporter son poids croissant à la construction d'une Europe faite par et pour les petites entreprises afin de valoriser et libérer leur potentiel et de les rapprocher d'une Union souvent perçue comme déconnectée.

Poursuivre l'objectif de **réduction de 25% des charges administratives** au-delà de 2012 est une nécessité, qui doit se traduire par :

- une mise en œuvre du principe " une fois seulement " au niveau européen et national qui ne se limite pas aux statistiques,
- des mesures ciblées et adaptées aux spécificités des petites entreprises, afin d'éviter les effets pervers, à l'image du débat sur la simplification des obligations comptables.

En matière de **mobilité des apprentis**, le Parlement doit maintenir jusqu'au bout son appui et :

- soutenir les démarches actuelles de structuration de partenariats pérennes et de simplification des conditions d'accès au programme

Leonardo da Vinci 2007-2013,

- définir une base juridique explicite dans le cadre du programme Leonardo 2014-2020.

Penser petit, décider européen, mettre en oeuvre localement

L'impact de la mondialisation démontre chaque jour la valeur ajoutée d'une action politique concertée au niveau européen, mais la légitimité et l'adhésion à cette approche nécessitent de prendre en compte la réalité de l'UE, à l'image de la reconnaissance des CMA comme guichet unique et autorité compétente (directives services et reconnaissance des qualifications professionnelles) pour les activités artisanales.

C'est tout l'enjeu de la mise en œuvre de l'approche " Pensez aux petits d'abord " du Small Business Act. A chaque niveau de compétences, fonder les politiques publiques sur des outils facilitant la prise en compte efficiente des PME, à savoir :

- des études d'impact systématiques et indépendantes ciblant les différentes typologies d'entreprises, y compris sur les principales propositions d'amendements du Parlement,
- un dialogue structuré et permanent avec les organisations de PME de la phase de consultation à la phase d'évaluation de la législation et des programmes,
- la reconnaissance et le soutien au rôle d'information, d'accompagnement et de conseil joué au plus près des entreprises par leurs organisations représentatives.

Sujet d'actualité accru en raison de la crise, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du SBA sera une tâche principale du Parlement tout au long de la septième législature. Le débat devra en outre se poursuivre sur la possibilité de rendre juridiquement contraignant, pour les institutions de l'Union, ces principes de gouvernance.

En matière de **politique régionale**, la future politique de cohésion doit déboucher sur :

- une cohérence accrue et une simplification de l'accès aux fonds, y inclus le développement rural,
- la mise en place d'une " subsidiarité horizontale ", véritable partenariat stratégique permanent rendant les partenaires économiques et sociaux codécideurs, à chaque échelon territorial.

Dix questions sur l'artisanat pour les prochains députés européens

- 1.** Comment allez-vous agir, au sein de votre groupe ou des commissions parlementaires, en faveur de la reconnaissance des entreprises artisanales en Europe ? Pensez-vous siéger à l'Inter groupe PME si celui-ci est reconduit ?
- 2.** Comment comptez-vous soutenir et promouvoir le rôle d'information, de conseil et d'accompagnement joué par les organisations représentatives auprès des petites entreprises ?
- 3.** Quelles mesures et/ou dispositifs de soutien à l'activité des petites entreprises allez-vous défendre au niveau européen dans le cadre des politiques de relance économique ?
- 4.** Etes-vous prêt à soutenir une initiative du Parlement européen visant à inscrire les principes de l'approche " Pensez aux petits d'abord ", tels que définis dans le Small Business Act pour l'Europe, dans un instrument juridiquement contraignant pour les institutions communautaires ?
- 5.** Comment pensez-vous garantir le maintien de la qualification professionnelle, et de sa signification pour l'entreprise comme pour le consommateur, dans un marché sans frontière fondé sur le principe de libre circulation des personnes ?
- 6.** Dans le cadre de la politique régionale européenne, comment comptez-vous renforcer la prise en compte des organisations représentatives des PME au niveau local en vue d'un développement équilibré des territoires et de l'émergence d'une véritable " économie locale de proximité " ?
- 7.** Comment allez-vous soutenir concrètement le processus d'innovation élargie dans l'artisanat et les petites entreprises ?
- 8.** Etes-vous favorables à la gratuité des normes européennes (et nationales) ou de leur accès pour lecture, notamment pour celles découlant de la législation ?
- 9.** Défendez-vous l'extension au niveau européen des dispositifs de protection prévus pour le consommateur (B2C) aux petites entreprises dans leurs relations avec leurs fournisseurs ou donneurs d'ordre (B2B) ?
- 10.** Etes-vous favorables à l'instauration d'un délai de paiement pour les relations entre les professionnels et les consommateurs ?

L'artisanat et l'Europe

En Europe, 98 % des entreprises sont des entreprises à caractère artisanal ou des petites entreprises (1 à 20 salariés). Ensemble, elles emploient 64 millions de salariés et leur valeur ajoutée représente 40 % de la valeur ajoutée de l'économie européenne.

En France, on compte 920.000 entreprises artisanales. L'artisanat français concentre près d'un tiers des créations d'entreprises en 2008 : 90 704 entreprises artisanales ont été créées, soit 28 % du total des entreprises créées en France durant cette période. Les entreprises artisanales génèrent de nombreux emplois : le secteur compte plus de 3 millions d'actifs. Enfin, les entreprises artisanales françaises génèrent 300 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

L'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (UEAPME)

L'UEAPME est l'organisation des employeurs représentant les intérêts, au niveau européen, de l'artisanat et des PME en Europe. Il s'agit d'une organisation non partisane à but non lucratif. Elle est présidée par Georg Toifl, président de la division Entreprises Artisanales de la WKO (Autriche). Son secrétaire général est Andréa Benassi (Italie).

En tant qu'organisation coupole européenne des PME, l'UEAPME compte quatre-vingt-six organisations membres, qui sont soit des fédérations nationales intersectorielles, soit des fédérations sectorielles européennes, soit d'autres membres associés qui soutiennent les PME.

L'UEAPME représente 12 millions d'entreprises, emploient 50 millions de personnes, participe au dialogue social européen et intervient dans une cinquantaine de comités consultatifs européens ayant pour charge la mise en œuvre des politiques communautaires. L'APCM est membre fondateur de l'UEAPME.



Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

La première mission de l'Assemblée permanente des chambres de métiers est d'agir pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie, au niveau national et européen.

A cet effet, l'APCM représente les chambres de métiers et de l'artisanat auprès des pouvoirs publics pour que leurs intérêts et ceux des entreprises artisanales soient pris en compte dans les programmes de développement, les lois et réglementations et bénéficient d'évolutions favorables à leur développement.

Parallèlement, l'APCM est au service des chambres départementales et régionales ; ses instances animent le réseau, développent des actions collectives et des services communs.

L'APCM et les chambres de métiers et de l'artisanat ont élaboré un programme en cinq axes " Les artisans au cœur de la société ", qui précise les objectifs à horizon 2010 dans le domaine de l'emploi, de l'aménagement du territoire, du développement durable et de la protection de l'environnement. Le réseau des CMA est engagé dans une démarche de restructuration et de modernisation ambitieuse dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

APCM -

12, avenue Marceau 75008 Paris

Tél. : 01 44 43 10 00 - Fax : 01 47 20 34 48

www.artisanat.fr

Contact presse

Elisabeth de Dieuleveult,

Responsable des relations avec la presse

01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00

dieuleveult@apcm.fr